

Département fédéral des finances DFF  
3003 Bern

Par courrier électronique à:  
[marianne.widmer@efv.admin.ch](mailto:marianne.widmer@efv.admin.ch)  
[lukas.hohl@efv.admin.ch](mailto:lukas.hohl@efv.admin.ch)

Berne, le 10 novembre 2020

## **Ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19: prise de position à l'occasion de la consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

En tant qu'association nationale d'entrepreneurs, HotellerieSuisse s'exprime au sujet de l'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19 dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous remercions de nous permettre de prendre position et de tenir compte de nos préoccupations.

### **1. Situation actuelle dans le secteur de l'hébergement**

On le sait, la situation dans le secteur de l'hébergement est alarmante. Les sondages réalisés au sein de la branche, mais également les prévisions d'instituts renommés tels que le centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ en témoignent. On ne peut escompter une reprise lente avant le courant de l'année prochaine. La normalisation de la situation en revanche, n'interviendra pas avant 2022, voire 2023. Le durcissement des mesures de protection décidé par la Confédération et les cantons, qui entraîne la restriction des activités commerciales, aggrave encore la situation. Dans les villes, la situation est déjà précaire depuis des mois. Si les sombres prévisions devaient se confirmer et si la saison d'hiver est nettement en dessous de la moyenne, le secteur de l'hébergement, épine dorsale de la branche du tourisme, risque de connaître une vague de faillites et de licenciements partout en Suisse. Les faillites et les fermetures d'établissements ont déjà commencé et seront suivies de nombreuses autres.

La première phase de la pandémie avait déjà eu un impact direct sur les capacités d'investissement et la compétitivité à long terme. Malgré des contre-mesures telles que reports des investissements prévus (deux tiers des établissements) et compressions de personnel (licenciements dans un tiers des établissements), 6 % des personnes interrogées ont déclaré que leur probabilité de faillite s'élevait à 60 % ou plus lors de notre dernier sondage début octobre. Dans l'hôtellerie urbaine, ce chiffre atteignait même 12 %.

Si la crise perdure, toute la tradition touristique suisse et son vaste savoir-faire seront directement en jeu. Par ailleurs, d'autres secteurs, étroitement liés sur le plan économique, comme les fournisseurs

ou le commerce de détail et l'agriculture, en pâtiront également. Conséquences: de lourdes pertes de création de valeur et un chômage de masse, en particulier dans les régions touristiques.

## 2. Demandes générales

**Compte tenu de cette situation alarmante, le soutien de la Confédération et des cantons dans les cas de rigueur économiques devrait être garanti très rapidement et dans toute la Suisse selon une grille de critères homogène. D'après les calculs internes d'HotellerieSuisse, 500 millions de francs au total, sous forme de contributions à fonds perdu, sont nécessaires pour amortir les lourdes pertes dans la seule branche de l'hébergement. Les chiffres d'affaires perdus dans le tourisme et tout particulièrement dans le secteur de l'hôtellerie ne peuvent pas être «mis de côté» en attendant de meilleurs jours et compensés par la suite. Le montant proposé de 400 millions de francs, débloqués pour moitié par la Confédération et par les cantons pour l'ensemble des secteurs touchés, est loin d'être suffisant.**

## 3. Arrêté fédéral complémentaire relatif à l'art. 12 de la loi COVID-19

Afin de couvrir les pertes que les entreprises ont subies sans faute de leur part en 2020 du fait de la crise du coronavirus, 500 millions de francs sont nécessaires pour le secteur de l'hébergement. Un arrêté fédéral complémentaire relatif à l'art. 12 de la loi COVID-19 devrait en tenir compte et être soumis au Parlement dans le cadre d'une procédure d'urgence. La clé de répartition doit être adaptée afin de garantir un traitement du soutien dans les cas de rigueur rapide et homogène à l'échelle de la Suisse. La Confédération doit dans un premier temps assumer 100 % des coûts, les cantons ne disposant pas, à court terme, des moyens nécessaires sur l'ensemble du territoire. La part de la Confédération doit en outre être portée à 80 % dans la loi. Sans nouvelle clé de répartition du financement, la réglementation des cas de rigueur risque d'échouer parce que de nombreux cantons ne sont pas en mesure de prendre en charge 50 % des prestations. Les entreprises en détresse ne doivent pas en souffrir.

## 4. Calcul du besoin financier de 500 millions de francs

Le chiffre d'affaires moyen d'un hôtel est d'environ 3 millions de francs. En cas de perte de chiffre d'affaires significative (>40 %), un établissement «sain» avant la crise a besoin d'aide pour couvrir ses frais fixes afin de survivre à celle-ci. Les frais fixes peuvent être chiffrés comme suit (données selon la brochure «Benchmark hôtelier» et les statistiques d'exploitation, ainsi que données empiriques):

- Les frais énergétiques s'élèvent à 2,8 % en moyenne.
- Les loyers représentent 20 à 25 % dans l'hébergement seul (type hôtel garni) et 10 à 14 % dans les restaurants. Dans le cas des établissements mixtes avec environ 50 % d'hébergement et 50 % de restauration, on obtient une valeur de 17,25 % (22,5 % + 12 % divisé par deux).
- Les charges salariales représentent en moyenne 42,9 % du chiffre d'affaires. Il faut dans ce cadre tenir compte des coûts résiduels (prestations sociales, congés et jours fériés, ainsi que 13<sup>e</sup> salaire) à hauteur d'environ 20 % des charges salariales normales et qui restent à la charge de l'employeur malgré l'IRHT. Même en cas de recours à la RHT, l'entreprise doit donc assumer 8,58 % (20 % de 42,9 %) supplémentaires.

Au total, les frais fixes (énergie, loyers et salaires uniquement) représentent 28,6 % du chiffre d'affaires. Selon que l'établissement est ouvert ou non, certains postes peuvent diminuer (personnel, énergie), mais d'autres viennent s'ajouter (entretien, contrats de services informatiques/TIC, site Internet, machines, etc.). Même si une fraction supplémentaire des frais fixes peut être couverte grâce à des gestes de bonne volonté des bailleurs/fournisseurs, il est réaliste d'estimer à 17,5 % du chiffre d'affaires en moyenne la part des frais fixes à couvrir par un soutien dans les cas de rigueur.

Avec un chiffre d'affaires annuel moyen de 3 millions de francs et une part de frais fixes de 17,5 %, le besoin financier pour faire face à ces coûts s'élève donc à 525 000 francs environ par établissement lorsque la perte de chiffre d'affaires, conformément à la réglementation des cas de rigueur, est supérieure à 40 % en 2020. Nous estimons actuellement qu'environ 20 % des 4626 établissements d'hébergement, soit un peu moins de 1000 établissements, subiront une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40 % en raison de la crise du coronavirus.

C'est pourquoi un soutien dans les cas de rigueur à hauteur de 500 millions de francs est nécessaire pour l'hôtellerie. Il se rapporte à l'exercice 2020 et doit permettre de couvrir les pertes accusées cette année. Sur le plan économique, ce montant est un investissement dans l'avenir, dans les structures d'importance systémique, et le moyen de subsistance de nombreuses régions rurales. Durant la première phase de la pandémie, le Conseil fédéral lui-même s'est bien gardé d'ordonner la fermeture administrative des hôtels. Dans les situations ordinaires comme en période de crise, ceux-ci remplissent d'importantes fonctions pour l'économie en général, pour la Suisse en tant que site accueillant de nombreux salons et manifestations, en tant que site touristique, pour le tourisme d'affaires et, indirectement, l'approvisionnement économique du pays. C'est la raison pour laquelle il faut considérer notre secteur comme d'importance systémique. Parce qu'elle exige par nature beaucoup de personnel, l'hôtellerie est également l'employeur de milliers de personnes. Une entreprise hôtelière possède en outre une grande substance économique, c'est pourquoi les faillites ont une dimension très lourde.

## **5. Remarques concernant des dispositions spécifiques du projet d'ordonnance**

Compte tenu de la situation décrite, HotellerieSuisse prend ci-dessous position sur des articles précis du projet d'ordonnance.

### Art. 4, al. 1, let. c: précision

Cette disposition définit les aides spécifiques soumises à l'interdiction de double subvention. Selon la loi COVID-19, l'APG-COVID-19, l'IRHT, les crédits COVID-19 garantis par cautionnement solidaire et ceux pour les start-up en sont exclus. Il convient de préciser que les aides de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) non plus ne sont pas soumises à l'interdiction de double subvention.

### Art. 4, al. 2: adaptations de la définition de «rentable ou viable»

L'article 4, al. 2, let. a stipule que pour être rentables et viables, les entreprises ne devaient pas être surendettées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le dépôt de la demande. L'exercice 2020 serait dans ce cas entièrement ou en grande partie pris en compte. Une telle disposition serait une erreur au regard du sens et du but de la réglementation des cas de rigueur, à savoir amortir les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Pour la plupart des entreprises qui ont subi des pertes de chiffre d'affaires de 40 % ou plus en 2020, il est impossible de ne pas être surendettées à la fin de l'année 2020. Si la disposition actuelle est maintenue, la solution relative aux cas de rigueur de la Confédération ne soutiendra pas une grande partie des entreprises les plus durement touchées. Cela

compliquerait précisément l'accès à l'aide pour les entreprises qui en ont un besoin urgent et qui sont, sans qu'il y ait faute de leur part, confrontées à une crise due à la pandémie et aux mesures de protection. L'effondrement de la demande et les restrictions au printemps et depuis l'automne ont un impact considérable sur les entreprises rentables. En ce qui concerne les cas de rigueur, l'exercice 2020 a été très marqué par les répercussions financières des mesures COVID-19 prises par les autorités et ne peut donc servir de référence pour déterminer la rentabilité et la viabilité d'une entreprise.

*a. elles ne sont pas surendettées au moment du dépôt de la demande et n'étaient pas surendettées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le ~~dépôt de la demande~~ **31 décembre 2019**;*

L'article 4, al. 2, let. d exige en outre que l'entreprise dispose d'un plan financier à moyen terme. Selon le rapport explicatif, celui-ci doit au minimum couvrir l'année en cours et l'année suivante. Compte tenu du caractère incertain de la situation générale et de l'évolution de la pandémie de COVID-19, ainsi que des mesures à fort impact économique pour la contenir, une telle période n'est pas appropriée et ne permet pas une planification financière couvrant jusqu'à deux ans.

*d. elles ont établi un plan financier ~~à moyen terme~~ montrant de manière crédible que le financement de l'entreprise au moyen de la mesure pour les cas de rigueur peut être assuré ~~pendant toute la durée du plan financier~~.*

#### Art. 4, al. 3, let. b: suppression

La condition de l'art. 4, al. 3, let. b, selon laquelle un crédit COVID-19 que l'entreprise a contracté sous la forme d'une limite en compte courant doit être épuisé pour que l'entreprise soit réputée avoir pris les mesures d'autofinancement pouvant raisonnablement être exigées, doit être supprimée. Cette disposition obligerait les entreprises à épuiser leurs crédits COVID-19 si elles sont contraintes à demander une aide financière supplémentaire relevant de la réglementation des cas de rigueur. Cela augmenterait par conséquent le risque de faillite de toutes les entreprises dont la demande est rejetée. Le rapport précise en outre que les crédits COVID-19 garantis par cautionnement solidaire ne sont pas soumis à l'interdiction de double subvention. Cela va à l'encontre d'une obligation d'épuiser ces crédits pour pouvoir justifier d'avoir pris les mesures d'autofinancement pouvant raisonnablement être exigées. Pour cette raison aussi, il convient de supprimer cette disposition de l'ordonnance.

*b. ~~l'épuisement d'un éventuel crédit COVID-19 que l'entreprise a contracté sous la forme d'une limite en compte courant.~~*

#### Art. 5 Recul du chiffre d'affaires

<sup>2</sup> Le chiffre d'affaires 2020 est calculé sur la base de la valeur des biens vendus et des services fournis, à laquelle s'ajoutent les indemnités reçues en 2020 en cas de réduction de l'horaire de travail et de perte de gain liée au COVID-19.

**HotellerieSuisse rejette clairement la prise en compte des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et de perte de gain liée au COVID-19. Cela reviendrait à annuler le soutien aux charges de personnel absolument nécessaire et à rendre absurde la clause des cas de rigueur. Dans sa forme actuelle, cette disposition est contraire à l'art. 12, al. 2 de la loi COVID-19, qui stipule expressément que les aides financières de la Confédération n'incluent pas les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, les allocations pour perte de gain et les crédits COVID-19.**

#### Art. 8 Plafonds

<sup>2</sup> Les contributions non remboursables s'élèvent au maximum à 10 % du chiffre d'affaires 2019 et à 500 000 francs par entreprise. Elles peuvent être décidées et versées en plusieurs étapes. *Dans les cas de particulière rigueur, les contributions de la Confédération peuvent être augmentées.*

***En complément, la possibilité d'ajuster le plafond vers le haut de manière flexible en fonction de la durée et de l'ampleur de la crise devrait être inscrite dans l'ordonnance.***

#### Art. 14 Montant total

Dans la limite des crédits approuvés, la Confédération participe aux mesures cantonales pour les cas de rigueur à hauteur d'un montant total de 200 millions de francs au maximum.

***HotellerieSuisse demande une augmentation significative de ce montant. Sachant que le besoin financier du seul secteur de l'hôtellerie s'élève au minimum à 500 millions de francs (cf. chap. 2 à 4), un milliard de francs au moins est nécessaire pour le soutien dans les cas de rigueur.***

## **6. Autres revendications en cas de persistance de la crise**

L'aggravation de la situation épidémiologique a renforcé les incertitudes et entraîné un surcroît de mesures de protection. Cela limite l'activité des établissements hôteliers et rend très compliquées les offres touristiques, si bien que la branche supporte l'essentiel des coûts économiques de la lutte contre la pandémie. L'effet psychologique sur les clients n'est pas non plus à sous-estimer. Même si les plans de protection qui fonctionnent et qui ont fait leurs preuves sont maintenus, les appels des sphères politiques et des autorités ainsi que les mesures de protection impactent massivement la demande. L'ensemble des nouvelles restrictions qui touchent le domaine du tourisme (offres de loisirs, remontées mécaniques ou restaurants), entraîne une crise grave dans la chaîne de création de valeur touristique. Ce scénario fait planer sur l'hôtellerie une menace économique extrêmement préoccupante.

**HotellerieSuisse demande par conséquent une extension des aides financières, parallèlement aux mesures de protection, afin de soutenir et stabiliser l'économie.**

### *Réintroduction des crédits transitoires conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19*

Au printemps, lors de la première vague, le Conseil fédéral a rapidement mis en place un système de crédits d'urgence efficace afin d'assurer des liquidités suffisantes aux entreprises touchées. Contrairement à d'autres secteurs, l'hôtellerie se trouve à nouveau dans une situation comparable. C'est pourquoi le système de crédits COVID-19 doit être réintroduit au plus tôt pour les entreprises **qui n'y ont pas encore eu recours**. Certains hôtels, qui avaient disposé de moyens financiers suffisants durant la première phase de la pandémie, peuvent en effet être à présent tributaires d'un crédit d'urgence en raison de la durée de la crise. La limitation à une seule souscription permet de lutter efficacement contre le surendettement général.

### *Intérêts moratoires, reports de paiement et avis de surendettement*

Il faut réintroduire ou prolonger, à l'instar des ordonnances d'urgence correspondantes, les mesures qui constituent une bouffée d'oxygène financière pour les entreprises. Il convient donc de suspendre les intérêts moratoires et d'accorder des reports de paiement des impôts fédéraux jusqu'à la fin 2021. La réglementation relative aux avis de surendettement devrait également être adaptée dans l'esprit de la motion 20.3418 et de manière analogue à ce que prévoit l'ordonnance COVID-19 insolvabilité. De même, les crédits COVID-19 Plus ne devraient pas être pris en compte en tant que capitaux de

tiers (à hauteur de 85 %) pendant toute la durée des cautionnements solidaires, comme l'exige la motion 20.3813. Ces mesures n'affecteront pas négativement le budget fédéral à moyen terme.

#### *Programme d'urgence pour le tourisme*

*Si la crise se poursuit longtemps, en cas de confinement régional, de fermeture de certains secteurs du tourisme et de fermeture des frontières, la Confédération et les cantons doivent rapidement mettre sur pied un programme d'urgence pour la branche du tourisme à hauteur d'au moins 500 millions de francs. Il devrait notamment inclure des subventions non remboursables pour couvrir les frais fixes des établissements, au-delà d'un seuil de perte à définir. Par analogie aux dispositions de la loi COVID-19 concernant les cas de rigueur, les pertes de 40 % pourraient être prises comme valeur de référence pour donner droit au programme d'urgence.*

En Suisse, la saison d'hiver revêt une importance capitale en termes de création de valeur. Durant le confinement de la première vague, la saison dans les régions de montagne était quasiment terminée, ce qui explique que le préjudice ait pu être limité à un minimum. La deuxième vague en revanche menace de déferler sur la Suisse avant l'ouverture de la saison d'hiver. Si, dans le cadre des mesures sanitaires, *des établissements et des branches entières sont une nouvelle fois fermés par les autorités*, les conséquences économiques pour le tourisme et l'hôtellerie seront encore plus désastreuses qu'au printemps dernier. Même chose en cas de *fermeture des frontières et de confinement partiel régional*. Ces mesures rendent impossible ou entravent considérablement toute activité économique de la branche du tourisme. En cas d'interruption totale de la chaîne de création de valeur touristique, le modèle commercial du secteur de l'hébergement s'effondrerait totalement, même si les autorités n'ordonnent pas de fermetures. Dans les villes, la situation était déjà précaire depuis des mois, avant même son actuelle détérioration dramatique. Elle s'est encore considérablement aggravée avec l'arrivée de la deuxième vague. La hausse timide du taux d'occupation, qui restaient malgré tout à un niveau très bas, avait suscité des espoirs qui volent désormais en éclats. L'effondrement général du tourisme d'affaires, du tourisme lié aux manifestations et aux foires, tout comme l'absence de touristes internationaux entraînent une sous-occupation prolongée et des comptes dans le rouge pour l'hôtellerie urbaine. Selon le temps que perdurera cette situation, de nombreuses entreprises devront déposer le bilan à court ou moyen terme. C'est tout l'héritage touristique suisse et la tradition du tourisme du pays qui sont en jeu. Déjà lors de la première vague, les difficultés financières ont entraîné des reports d'investissements dangereux qui, avec cette deuxième vague, risquent de s'aggraver.

## **7. Bref portrait**

HotellerieSuisse se comprend comme le centre de compétence de la branche suisse de l'hébergement et défend, en sa qualité d'association des entrepreneurs, les intérêts des établissements d'hébergement innovants et attachés aux principes du développement durable. Depuis 1882, HotellerieSuisse incarne, aux côtés de ses plus de 3'000 membres, dont quelque 2'000 hôtels classés, une économie de l'hébergement visionnaire et soucieuse de la qualité.

L'hôtellerie classique, branche d'exportation qui ne peut être délocalisée et colonne vertébrale du tourisme, réalise à elle seule un chiffre d'affaires annuel de plus de 4,4 milliards de francs et emploie près de 80'000 collaboratrices et collaborateurs. Selon le compte satellite 2018, le tourisme a réalisé, avec une demande qui s'établit à 44 - 47 milliards de francs, une valeur ajoutée brute directe de 19 milliards de francs, ce qui correspond à une quote-part de 2,9 % à la valeur ajoutée brute directe de l'ensemble de l'économie. Le tourisme compte en outre au nombre des cinq plus importantes

branches d'exportation de la Suisse. Les établissements membres d'HotellerieSuisse concentrent plus de deux tiers de l'offre de lits en Suisse et génèrent environ trois quarts des nuitées. Organisation faîtière de treize associations régionales, HotellerieSuisse est présente dans toutes les régions linguistiques du pays et emploie quelque 100 collaboratrices et collaborateurs à Berne et à Lausanne.

Nous vous remercions de prendre connaissance de notre position et restons volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Meilleures salutations,  
**HotellerieSuisse**



Claude Meier  
Directeur



Nicole Brändle Schlegel  
Responsable Monde du travail,  
Formation et Politique